



Article 1 : Généralités

La Structure d'Escalade de Veyrignac est un espace d'entraînement dédié à l'escalade sportive.

Elle ne peut en aucun cas constituer une aire de jeu.

L'utilisation de la structure d'escalade est limitée à douze grimpeurs simultanés.

Article 2 : Accès

L'accès à la salle se fait obligatoirement sur les différents types de créneaux apparaissant au planning d'utilisation.

L'utilisation de la salle hors planning est interdite.

a. Planning d'occupation

Le planning d'occupation de la salle est public et consultable sur le site internet de l'association Périgord Escalade : <http://perigord-escalade.fr/la-salle/>

Il existe quatre types de créneaux possibles :

- **Créneaux de pratique libre : « Entraînement »**

L'accès de la salle est réservé, sauf exception détaillée au point b., aux adhérents de l'association Périgord Escalade à jour de leur cotisation. La qualité de membre de l'association Périgord Escalade sera vérifiée.

L'accès à la salle des mineurs de moins de 16 ans se fait sous la responsabilité d'un adulte présent durant la séance.

- **Créneaux encadrés par les moniteurs de l'association : « Encadrement »**

L'accès de la salle est réservé, sauf exception détaillée au point b., aux adhérents de l'association Périgord Escalade à jour de leur cotisation. La qualité de membre de l'association Périgord Escalade sera vérifiée.

L'accès à la salle des mineurs de moins de 16 ans est possible sous la responsabilité du moniteur encadrant la séance après acceptation par celui-ci.

- **École d'escalade de l'association Périgord Escalade : « Ecole »**

L'accès de la salle est réservé aux élèves inscrits à l'école d'escalade de l'association Périgord Escalade.

- **Créneaux alloués à des groupes extérieurs à l'association : Nom du groupe**

L'accès se fait sous la responsabilité du responsable du groupe ayant réservé le créneau après communication à l'association Périgord Escalade de la carte professionnelle ou du diplôme du moniteur encadrant la séance.

b. Accès exceptionnels : Invitations

L'accès à la salle est possible lors des séances d'entraînement ou encadrées sur invitation d'un membre de l'association y participant après accord du responsable du créneau moyennant le versement des frais de participation affichés dans la salle.

- Les personnes licenciés de la FFCAM, de la FFME ou d'une fédération multisport couvrant la pratique de l'escalade pourront y accéder sous réserve 1/ d'avoir adressé copie de leur licence à l'adresse veyrignac@perigord-escalade.fr avant le début de leur séance 2/ que l'invitation soit acceptée par un membre du bureau de l'association Périgord Escalade.

- Les personnes non licenciées de la FFCAM, de la FFME ni d'une fédération multisport couvrant la pratique de l'escalade ne pourront accéder qu'aux séances encadrées par un moniteur Diplômé d'État sous réserve que l'invitation soit acceptée par un membre du bureau de l'association Périgord Escalade.

Article 3 : Registre d'Utilisation de la Salle

L'utilisation de la Salle d'Escalade est consignée dans le Registre d'Utilisation de la Salle qui doit être complété par le responsable de séance.

Sont inscrits dans le registre de séance :

- Nom et prénom du responsable de séance
- Date et heures d'ouverture et de fermeture du créneau
- Signalement d'incidents éventuels
- Nombre de participants, nom et prénom des éventuels invités (créneaux « Entraînement » et « Encadrement »).

Article 4 : Sécurité

Les coordonnées à jour des responsables de la salle d'escalade sont disponibles sur la première page du registre. Une armoire à pharmacie est à disposition. Son utilisation doit être consignée dans le Registre d'Utilisation de la Salle.

L'escalade entraîne une prise de risques liée à la chute sur tapis. Tout grimpeur doit en rester maître.

La présence dans la salle d'escalade impose l'adoption d'un comportement destiné à éviter les accidents. La vigilance des personnes au sol à l'égard d'éventuelles chutes de grimpeurs doit être constante.

En conséquence il est strictement interdit de :

- Courir, sauter, chahuter ou crier dans l'ensemble du local abritant la structure
- S'asseoir ou s'allonger sur les tapis de réception pendant que des grimpeurs évoluent sur la structure

Tout comportement dangereux conduira son auteur à une éviction de la salle.

En cas d'accident, le responsable de séance prend les dispositions de secours nécessaires et le cas échéant alerte les secours. Il informe, par téléphone, le Président du Club.

Article 5 : Règles de vie

a. Propreté

La propreté des lieux dépend de la contribution de chacun.

Nourriture et boissons doivent être consommées dans la zone avant de la salle et l'espace laissé propre après usage.

L'usage de sacs à pof individuels est interdit. Des sacs à pof collectifs sont à disposition des participants.

Seuls les chaussons d'escalade ou des ballerines de type rythmiques sont acceptés sur les tapis et la structure d'escalade. Les semelles doivent être sèches et propres. L'escalade à pieds nus est interdite.

Un balai et un aspirateur sont à disposition.

b. Interdictions

Il est strictement interdit de fumer.

La consommation de boissons alcoolisées durant les séances est interdite.

Il est interdit de disposer des objets sur les tapis de réception

c. Recommandations

Périgord Escalade ne peut être tenu responsable en cas de vols d'effets personnels. Il convient à chaque participant de rester vigilant.

Article 4 : Respect du règlement

Le responsable de séance a autorité pour l'application du présent règlement intérieur dont toute personne accédant à la salle accepte, de fait, l'application.

Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions déterminées par les instances dirigeantes de Périgord Escalade pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Toute modification de ce règlement doit être adoptée par le comité directeur de Périgord Escalade

Carsac-Aillac le 17/05/2018

Le Président, Jean Roussie

